

## **DECISION**

*du 26 janvier 2023*

### **sur la prolongation de la chasse du sanglier**

vu les articles 5, alinéa 6 et 8 alinéa 4 des directives du 22 juin 2022 sur la chasse en 2022-2023 ainsi que son annexe I,

vu le plan de gestion du sanglier 2017-2021 et sa prolongation au 31 décembre 2023 par décision du département du 28 juin 2022,

### **LA SECTION CHASSE, PÊCHE ET SURVEILLANCE**

*décide :*

#### **Article premier.- Prolongation de la chasse**

<sup>1</sup> Compte tenu de l'importance des dommages causés aux cultures, prairies et pâturages dans plusieurs régions du canton durant l'année 2022, du bilan de la chasse et de l'abondance estimée des effectifs de sanglier, la chasse du sanglier est prolongée localement jusqu'au **11 février 2023**, aux mêmes conditions générales (jours et heures de chasse notamment) que celles en vigueur pour le mois de janvier 2023.

#### **Art. 2.- Secteurs de faune où la chasse est autorisée**

<sup>1</sup> La chasse du sanglier est autorisée dans les secteurs situés en zones à risques suivants : n° 5, 10, 15, 35, 40, 45, 50, 70, 75, 80, 85, 90, 95, 100, 105, 110, 115, 140, 145, 150, 155, 160, 165, 170, 175, 185, 190, 195, 200, 205, 210, 215, 225, 230, 235, 240, 255, 260, 265, 270 (excepté le périmètre du Creux du Van situé en amont de la route entre « La baronne » et « Le Soliat »), 290, 300, 355, 360, 365, 415, 420, 430, 435, 440 et 530.

<sup>2</sup> La chasse est interdite dans toutes les réserves de faune fédérales et cantonales.

#### **Art. 3.- Conditions complémentaires**

<sup>1</sup> Les chiens de chasse doivent être tenus en laisse ou à la longe dans les secteurs de faune de la zone Jura.

<sup>2</sup> La chasse est interdite dans les secteurs de faune accueillant une couverture neigeuse importante (supérieure à 20 cm).

<sup>3</sup> Le tir des laies accompagnées de marcassins rayés est interdit.

**Art. 4.- Dispositions finales**

<sup>1</sup> La présente décision est publiée dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud.

**Direction générale de l'environnement**  
Direction des ressources et  
du patrimoine naturels  
*Division biodiversité et paysage*  
(signé)